

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 07754
Numéro SIREN : 849 112 461
Nom ou dénomination : (PB)² prod

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2022 sous le numéro de dépôt 137281

(PB)² prod

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 79, boulevard Malesherbes
75008 Paris
849 112 461 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre, à 17 heures,

les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bidaud, Président de la Société.

Madame Pauline Boccara, Directeur Général, assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Sont ainsi présents ou représentés :

- Madame Pauline Boccara ;
- La société FINANCIERE EALING.

En conséquence, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 15 juin 2022 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité des convocations.

Le Président rappelle que l'assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision relative à la dissolution anticipée de la Société, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés le 15 juin 2022, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de séance
Monsieur Philippe Bidaud

DocuSigned by:

1934E42F663449F...

Le secrétaire de séance
Madame Pauline Boccara

DocuSigned by:

BF2E61A857C949E...